

# **Ecole Municipale d'Arts Plastiques (EMAP)**

## **Règlement intérieur**

### **ORGANISATION**

L'EMAP est un service municipal, géré par la Ville de PÉRIGUEUX, dont les lieux d'enseignement sont situés au centre culturel de la Visitation, 1 rue Littré.

Son personnel relève de la fonction publique territoriale et il est soumis en ce qui le concerne à ses règles. Son fonctionnement administratif et financier est contrôlé par les élus municipaux.

### **Article 1 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE**

#### **Article 1-1 : Administration**

Elle est composée de :

##### **Le directeur :**

Il assure la direction administrative et pédagogique, l'organisation générale, l'orientation et le contrôle pédagogique de l'école, la coordination des actions d'enseignement, de diffusion et de création. Cette fonction est assurée par le Directeur des pratiques artistiques du Centre Culturel de la Visitation.

##### **Un secrétariat :**

Il seconde le directeur dans ses missions, assure le lien avec les élèves et les parents d'élèves, notamment au moment des inscriptions. Il est au service de l'ensemble de l'équipe pour permettre le bon fonctionnement des activités de l'école.

#### **Article 1-2 : L'équipe enseignante**

Elle est composée des enseignants

Le statut des enseignants est conforme à la législation du droit du travail et aux statuts de la fonction publique territoriale pour les établissements relevant des collectivités.

Il est nécessaire que les enseignants aient une pratique artistique permanente et portent une attention particulière à la création contemporaine.

## **Article 2 - FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE**

### **Article 2-1 : La commission d'attribution des places**

Elle est composée comme suit :

- du Maire ou de son représentant
- du Maire-Adjoint chargé de la Culture
- du Directeur de la Culture

Elle se réunira en début d'année scolaire pour statuer sur les inscriptions nouvelles et les réinscriptions, en fonction des places disponibles. Elle se réunira pour statuer sur les abandons, radiations et litiges divers à l'initiative du Directeur de la Visitation.

### **Article 2-2 : Le conseil d'établissement**

Réuni à l'initiative de la Ville, c'est une instance dynamique de concertation, de circulation des informations et des idées.

Il est composé :

- du Maire ou de son représentant
- du Maire-Adjoint chargé de la Culture
- du Directeur de la Culture
- d'un représentant des professeurs de l'EMAP

Son objectif est de permettre à ses membres de se rencontrer au moins une fois par an pour :

- Étudier le fonctionnement de l'EMAP
- Formuler des propositions ou émettre de souhaits sur les plans :
  - Pédagogique ou artistique
  - Administratif
  - Matériel

Il n'a pas de rôle délibératif, mais il est force de propositions en direction des élus.

Le représentant des professeurs est élu pour 2 ans à la majorité simple avec un suppléant.

### **Article 2-3 : Réunions de concertation**

Animées par le directeur qui fixe l'ordre du jour de ces réunions, celles-ci veillent à impulser la recherche et l'innovation pédagogiques, l'émergence et le suivi de projets.

Composées de la Direction, du secrétariat et des professeurs, elles proposent :

- objectifs et orientations de l'EMAP
- règlement pédagogique
- projets de classe

Les horaires et jours d'ateliers sont établis en fonction des différents publics visés.

Des activités complémentaires (stages, sorties aux musées...) peuvent être organisées en dehors de ces périodes.

L'EMAP n'a aucune compétence à délivrer un diplôme et à établir une procédure d'évaluation, cependant des groupes d'initiation, de perfectionnement ou d'approfondissement peuvent être constitués afin de répondre aux exigences pédagogiques.

#### Contenu et pratique pédagogiques :

La pédagogie des ateliers, doit, en tenant compte de la disparité des publics, permettre l'acquisition de savoir-faire techniques et des connaissances théoriques nécessaires à l'élaboration d'un travail personnel autonome.

Chaque année, des objectifs sont définis et réorientés lors des réunions de service.

L'enseignement en ateliers est complété par des actions régulières telles que : conférences, visites de musées, d'ateliers d'artistes, de centres d'art, d'expositions, cinéma.

### **Article 3 - MODALITES D'INSCRIPTIONS**

Les dossiers de demandes d'inscription seront disponibles en juin :

- Après du secrétariat de l'EMAP aux jours et heures d'ouverture
  - Sur le site de la Visitation, [www.perigueux-visitation.fr](http://www.perigueux-visitation.fr)
- Ils devront être déposés complets au secrétariat.

Pour s'inscrire, le dossier doit être composé de :

- La fiche d'inscription complétée et signée
- 3 enveloppes par famille autocollantes longues (110x220) timbrées, sans nom, ni adresse
- Un des justificatifs indiqués pour appliquer le tarif « Périgueux » :
  - aux personnes domiciliées à Périgueux : justificatif moins de 3 mois EDF, EAU ou Taxes locales.
  - aux personnes extérieures mais qui payent des impôts locaux sur Périgueux – sur présentation de justificatifs.

Tout dossier d'inscription ou de réinscription incomplet ou contenant de fausses déclarations ne pourra pas être pris en considération et présenté en commission d'attribution des places.

Les inscriptions seront définitives après validation de la commission d'attribution. La liste des inscrits sera disponible et affichée dans la 1<sup>ère</sup> semaine de septembre à la Visitation.

Une demi-journée de rencontre avec les professeurs sera proposée pour chaque rentrée, dans la première quinzaine de septembre.

Un droit d'inscription annuel est à acquitter. Les modalités et le montant sont fixés par le Conseil Municipal. Il peut être payé intégralement en novembre, ou en 3 fois (novembre, janvier, mars). Mais ce droit est dû en entier, dès que l'année est commencée. L'inscription est considérée définitive au 1<sup>er</sup> octobre.

La possibilité des inscriptions à un ou plusieurs ateliers sera examinée chaque année par la commission d'attribution des places.

Les éventuelles démissions en cours d'année seront obligatoirement signalées par courrier des parents, ou de l'élève majeur.

## **Article 4 - SCOLARITE**

Le matériel pour les enfants et adolescents est fourni par l'EMAP. Les adultes devront apporter leur propre matériel pour les ateliers.

Pour les expositions de l'EMAP pendant l'année, les professeurs se réservent le choix d'exposer ou non les travaux des élèves.

La réussite d'un enseignement artistique résulte d'un engagement volontaire des élèves et de leurs parents.

Il appartient aux élèves de faire le nécessaire pour être à l'heure au début du cours.

De surcroît, toute absence non prévue peut perturber le déroulement normal des cours ; les élèves et leurs parents sont donc invités à prévenir à l'avance les professeurs de leurs absences occasionnelles.

A titre exceptionnel, un élève peut solliciter un changement de groupe en cours de scolarité. Cette procédure exige, qu'il en fasse la demande par écrit au directeur en justifiant la raison et qu'il en avertisse le professeur. La décision du directeur interviendra après étude du dossier et dans la limite des places disponibles.

En raison du nombre limité de places à l'EMAP, les élèves inscrits qui manifesteraient un désintérêt de la pratique artistique (absentéisme trop important, comportement irrespectueux envers le personnel enseignant, le personnel de la Visitation, manque de discipline portant préjudice au bon déroulement de l'activité, aux locaux), ne seront pas prioritaires lors de la demande d'inscription pour la rentrée scolaire suivante.

Les cas individuels les plus importants seront réglés en cours d'année par le conseil d'établissement

Sont considérés comme démissionnaires :

- les élèves qui totalisent 3 absences non excusées et consécutives,
  - les élèves qui informent l'administration de leur démission par courrier.
- Cette démission ne vaut pas remise de dette pour la scolarité entamée.

## **Article 5 - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 5-1 : Sécurité et Vols**

L'EMAP n'assure pas la surveillance des enfants en dehors des moments d'enseignement. Aussi, pour ce qui concerne leur sécurité, ils restent sous la responsabilité des parents, au sein des locaux du Centre Culturel de la Visitation, 1 rue Littré, tant que les parents ne les ont pas confiés au professeur dans la salle de cours. Les enfants sont à nouveau sous la responsabilité des parents dès la fin du cours. Il appartient aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser les enfants à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques et de consulter le panneau d'affichage à l'entrée. Il leur appartient également de transmettre à leur enfant des consignes claires en cas de retard de leur part à la fin des cours (attente dans la bibliothèque notamment, qui n'est pas un lieu surveillé).

L'EMAP et la Mairie de Périgueux ne sont pas responsables d'objets et vêtements perdus ou volés dans les établissements.

### **Article 5-2 : Hygiène et santé**

Les élèves doivent se présenter aux cours en bon état de santé et de propreté.

### **Article 5-3 : Droit à l'image et au respect de la vie privée**

Les élèves ou leurs ayants droit, cèdent leur droit à l'image et autorisent l'utilisation des photos, de leurs travaux et de tableaux effectués lors de leur participation aux activités de l'EMAP, aux seules fins de promotion des activités de l'EMAP.

## **Article 6 - APPLICATION DU REGLEMENT**

**Article 6-1 :** L'inscription à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques de Périgueux vaut acceptation du présent règlement intérieur. Chaque élève s'engage à respecter le présent règlement. Pour les élèves mineurs, les responsables légaux prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Le règlement est affiché dans l'établissement, il est diffusé lors de la première inscription et il reste en vigueur pour toute la scolarité de l'élève. Il est téléchargeable sur le site du Centre Culturel de la Visitation à l'adresse [www.perigueux-visitation.fr](http://www.perigueux-visitation.fr)

Tout projet de révision du règlement intérieur sera transmis pour avis des instances consultatives.

**Article 6-2 :** Le personnel de l'EMAP est chargé, sous la responsabilité du directeur, de l'application du présent règlement.

**Article 6-3 :** Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de l'EMAP, est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

**Article 6-4 :** Les infractions graves ou répétées au règlement peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'EMAP, par décision de Monsieur le Maire, sur proposition du Conseil d'Etablissement

**Article 6-5 :** Madame le Directeur Général des Services, le Directeur des pratiques artistiques du Centre Culturel de la Visitation et de l'EMAP de Périgueux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation.